



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
13 NOV. 2020

**Direction
du développement
local et de l'environnement**
Affaire suivie par : Muriel GARAT
Mél : muriel.garat@indre.gouv.fr

REÇU LE
13 NOV. 2020

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre

Châteauroux, le 6 novembre 2020

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 20 octobre 2020, une déclaration de changement d'exploitant concernant une installation classée pour la protection de l'environnement, sise à Le Blanc.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli la preuve de dépôt concernant :
↳ le dépôt pétrolier, ZI des Daubourgs, 36300 LE BLANC.

Je vous informe que j'ai transmis un exemplaire de cette preuve de dépôt à la mairie concernée et aux services de l'unité départementale de la DREAL Centre Val-de Loire.

Elle est également diffusée sur le site internet de la Préfecture de l'Indre.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au Chef du bureau de
l'environnement

Muriel GARAT

Monsieur Michel PICOTY
SASU PICOTY CENTRE
59, avenue de Paris
Jaunay-Clan
86130 JAUNAY-MARIGNY

Copie : UD DREAL 36



PREUVE DE DEPOT N°2020/0117

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SASU PICOTY CENTRE
ZI DES DAUBOURGS

36300 LE BLANC

REÇU LE
13 NOV. 2020

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :NON

Ancien exploitant : PICOTY CENTRE ENERGIES SERVICES 23 RUE DES METIERS - ZI EST DE LA BARRE 86500 MONTMORILLON

Date effective du changement d'exploitant :1er janvier 2020

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant :

Déclarant : SASU PICOTY CENTRE

Date de la déclaration du changement d'exploitant :20 octobre 2020

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : courrier postal

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.